



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2016-2021

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Sommaire

I La vie quotidienne à la MaJB

A La MaJB

I. A.1	Identité de l'institution	p. 23
I. A.2	Situation géographique	p. 23
I. A.3	Cadre légal de la prise en charge	p. 23
I. A.4	Modalités, capacités d'accueil et d'accompagnement	p. 24
I. A.5	Textes principaux servant de support à l'action	p. 25

B Références théoriques et conceptuelles

I. B.1	Repères historique	p. 26
I. B.2	L'engagement d'une prise en charge spécialisée	p. 26
I. B.3	Le sens de l'action : principe fondateur du travail autour de la parole et de l'écoute	p. 27

C Elaboration et conduite du projet individualisé

I. C.1	Le projet individualisé : 4 principes opérationnels	p. 29
I. C.2	L'adhésion de la jeune fille au projet d'accompagnement	p. 29
I. C.3	La conduite du projet individualisé	p. 30
I. C.4	Clarifier le sens et le contenu de l'assistance éducative imposée	p. 30
I. C.5	L'organisation des contacts de la jeune fille avec sa famille et ses proches.	p. 31
I. C.6	L'accompagnement dans le parcours judiciaire	p. 31

D Répondre aux besoins élémentaires des jeunes filles

I. D.1	Besoin de protection et de sécurité	p. 33
I. D. 2	Besoin de reconnaissance et d'intégration sociale	p. 33
I. D. 3	Besoin affectif	p. 33
I. D. 4	Besoin d'estime, de soutien, de valorisation	p. 33
I. D. 5	Besoin de cadre, de limites de respect des règles	p. 34
I. D. 6	Besoin de soins	p. 34
I. D. 7	Besoin d'être écoutée	p. 34
I. D. 8	Besoin alimentaire, hygiène, sommeil	p. 35

II La vie quotidienne à la MaJB

A L'organisation de la vie quotidienne

II. A. 1 La chambre	p. 36
II. A. 2 L'hygiène corporelle, la tenue vestimentaire	p. 36
II. A. 3 Les levées	p. 37
II. A. 4 Les couchers	p. 37
II. A. 5 La présence de nuit	p. 38
II. A. 6 Les repas	p. 39

B Scolarité, Vie sociale, Autonomie

II. B. 1 Poursuivre ou reprendre la scolarité	p. 40
II. B. 2 Le retour de l'école, le temps du goûter	p. 40
II. B. 3 Le soutien scolaire	p. 40

C Les activités socio-culturelles et sportives

II. C. 1 Activités socio-culturelles et sportives/projet individuel	p. 41
II. C. 2 Les séjours vacances	p. 41
II. C. 3 Les ateliers MaJB	p. 42
II. C. 4 Les sorties individuelles	p. 43
II. C. 5 L'accession à l'autonomie	p. 43

D Prendre soin de soi

II. D. 1 Suivi médical somatique	p. 44
II. D. 2 Vie affective et sexualité	p. 44

III L'environnement thérapeutique institutionnel

A Les conditions thérapeutiques proposées de la MaJB

III. A. 1 Une clinique de la parole et de l'écoute	p. 46
III. A. 2 Les groupes de paroles hors les murs	p. 46
III. A. 3 Les groupes de travail d'analyse des pratiques pour les professionnels	p. 47
III. A. 4 Le travail avec les familles	p. 47
III. A. 4.1 La question du parent agresseur	p. 49
III. A. 5 L'accueil familial spécialisé : un placement alternatif	p. 50

III. A. 6 Procédures d'admission et de fin de séjour	p. 51
III. A. 6.1 La procédure d'admission	p. 51
III. A. 6.2 L'admission	p. 53
III. A. 6.3 La période d'observation	p. 53
III. A. 6.4 Bilan de la période d'observation	p. 54
III. A. 6.5 La procédure d'accueil immédiat	p. 54
III. A. 6.6 La procédure de fin de placement	p. 56
III. A. 6.7 Maintien des liens après la fin du placement	p. 58
B L'organisation des moyens au service du projet d'action éducative	
III. B. 1 Les ressources humaines	p. 58
III. B. 2 Le fonctionnement de l'équipe éducative d'internat	p. 60
III. B. 3 Les outils institutionnels de l'équipe éducative	p. 61
III. B. 4 Les ressources immobilières et matérielles	p. 63
IV Exercice des droits/Apprentissage de la vie citoyenne	
A Le droit des usagers	
IV. A. 1 Le droit des usagers	p. 64
IV. A. 2 La charte des droits et des libertés de la jeune fille accueillie	p. 64
IV. A. 3 Le livret d'accueil ou livret de la jeune fille	p. 64
IV. A. 4 Le règlement de fonctionnement	p. 64
IV. A. 5 Le DIPC	p. 65
IV. A. 6 La participation des usagers et leurs comportements à la vie sociale de l'établissement, le CVS	p. 65
IV. A. 7 Le réunion jeunes filles	p. 66
IV. A. 8 Le Tablog	p. 66
IV. A. 9 La lettre mensuelle	p. 67
IV. A. 10 Le conseil d'établissement	p. 67
V Les perspectives	
A Les projets	
V. A. 1 Ateliers de médiation culturelle et artistique	p. 68
V. A. 2 Diversifications possibles de la MaJB	p. 68



Préambule

Le projet d'établissement récapitule les objectifs de la MaJB pour optimiser la prise en charge éducative des mineures victimes d'agressions sexuelles intra familiales qui lui sont confiées.

Outil de d'information et de concertation avec les partenaires extérieurs, il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement autour de la question de la spécificité du trauma de l'inceste.

Animée par les travaux des comités de pilotage et d'évaluation interne et externes, la rédaction de ce nouveau projet s'est également appuyée sur ce que nous ont enseigné les jeunes filles de leur vécu pendant et après leurs placements à la MaJB.

Document descriptif et projectif, il présente le cadre actuel de travail articulé autour des concepts et pratiques d'accompagnement éducatif individualisé au long cours dans un environnement institutionnel thérapeutique.

Cette spécialisation de l'accompagnement, prenant en compte la globalité des besoins identitaires, éducatifs, sociaux et culturels de la jeune fille, vise à favoriser la levée des entraves au développement affectif, cognitif et sexuel, liées au traumatisme de l'inceste.

Respectant l'éthique de la réhabilitation, les professionnels de l'établissement s'engagent ici avec l'adolescente elle-même, dans un travail permanent de clarification des enjeux de la vie affective et fantasmatique en cours dans son contexte familial, social et judiciaire qui ont conduit à son placement.

Animé par le respect de la singularité de chacune, le projet d'établissement expose les actions entreprises pour soutenir la jeune fille dans un processus dynamique de résilience pour sortir de son statut de victime et lui permettre de s'engager plus librement dans son destin de femme.

I. La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB)

A. La MaJB

I. A.1. Identité de l'institution

La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB), est une maison d'enfants à caractère social (MECS) qui reçoit dans un environnement thérapeutique, des jeunes filles victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles intrafamiliales. L'établissement fonctionne 365 jours sur 365.

C'est une institution, au sens de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant le code de l'action sociale et des familles.

I. A.2. Situation géographique

L'établissement est situé au centre de la ville d'Agen au 17 boulevard de la République.

Autour d'un jardin intérieur sont disposées : salles d'activités, salle à manger, cuisine, chambres, ainsi que les locaux administratifs.

Un grand appartement situé dans une maison attenante et semi indépendant permet l'hébergement de jeunes filles en cours d'accession à l'autonomie.

Tél. : 05.53.47.20.02 - Fax : 05.53.47.20.99

E-mail : secretariat.majb@orange.fr

I. A.3. Cadre légal de la prise en charge

La Maison d'accueil Jean Bru reçoit des mineures et des jeunes majeures au titre :

- de l'aide sociale à l'enfance.
- de l'article 375 à 375-8 du Code Civil.
- du décret 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection en faveur des jeunes majeurs.

L'établissement est :

- agréé par les services de la Direction de la vie sociale du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.
- habilité par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Ministère de la Justice.

Les jeunes filles sont accueillies à la Maison d'accueil Jean Bru par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance à qui elles ont été confiées dans le cadre d'un accueil provisoire ou d'une mesure d'assistance éducative ou d'un placement direct.

Recrutement géographique

La zone de recrutement se veut prioritairement régionale.

Prenant en compte la particularité des problématiques familiales et des nécessités d'éloignement du milieu d'origine, la MaJB étudie cependant toutes les candidatures extérieures. Celles-ci ne seront retenues que si elles permettent de maintenir un travail de partenariat réel avec la famille et le service demandeur.

I. A.4. Modalités et capacités d'accueil et d'accompagnement

La Maison d'accueil Jean Bru peut recevoir 25 jeunes filles de 10 à 21 ans.

En internat:

16 places dont 1 réservée pour un accueil d'urgence pour des jeunes filles de 10 à 16 ans.

En appartement semi-autonomie :

3 places pour des jeunes filles de 16 ans à 18 ans.

En suivi jeunes majeures : 6 places pour des jeunes filles de 18 à 21 ans.

En placement familial spécialisé : 3 places

Cent trente jeunes filles ont été ainsi accueillies depuis l'ouverture de l'établissement.

I. A.5. Textes principaux servant de support à l'action

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant et en particulier son article 1er sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Loi 98-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance
- Loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
- Article 375 et suivants du Code Civil
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale
 - Article L221-4 et 331-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 - Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale
 - Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

B. Références théoriques et conceptuelles

I. B.1. Repères historiques

La création de la Maison d'accueil Jean Bru est l'aboutissement de la volonté du Docteur Nicole Bru de venir en aide aux enfants en difficulté, et plus particulièrement à ceux concernés par des violences sexuelles intra familiales. Ouverte en 1996, la Maison d'accueil Jean Bru repose sur le projet expérimental de regrouper et faire vivre ensemble des jeunes filles ayant vécu le même type d'agressions sexuelles.

Le docteur Ginette Raimbault, psychiatre-psychanalyste, directeur de recherche à l'INSERM attachée à l'établissement avec le soutien d'un conseil scientifique, a clairement défini la MaJB comme un foyer d'accueil éducatif dans un environnement thérapeutique.

Reposant sur ses orientations et options associatives, l'institution se veut également être un lieu de réflexion et de recherche sur la question de la spécificité du traumatisme de l'inceste et des réponses à lui apporter dans le champ psycho-socio-éducatif.

I. B.2. L'engagement d'une prise en charge spécialisée

La majorité des jeunes filles accueillies ont souffert en sus du traumatisme de l'inceste de carences éducatives et affectives familiales majeures émaillées de multiples placements et ruptures.

Reconnaissant ce parcours multi traumatique et l'impératif de l'éloignement du milieu d'origine, le dispositif MaJB se singularise par la personnalisation de chaque projet socio-éducatif à visée thérapeutique proposé.

Cette prise en charge spécialisée s'appuie sur :

- Un travail de la reconnaissance de l'histoire singulière de la jeune fille, à travers la qualité de l'écoute et de la compréhension institutionnelle de sa parole en tant que victime mais aussi de ses besoins réels en tant que sujet social.
- La nécessité du maintien des liens avec le milieu d'origine, tant avec les professionnels concernés qu'avec sa famille.
- l'engagement d'un accompagnement sur la durée permettant à la

jeune fille d'acquérir un niveau satisfaisant d'autonomie psychosociale.

L'organisation et les missions de l'établissement s'articulent autour de la complémentarité de deux services :

- Un service éducatif d'internat qui accompagne les jeunes filles dans leur vie quotidienne.
- Un service d'intervention socio-éducatif en milieu naturel qui centre son action sur :

Les liens avec le milieu d'origine.

L'accompagnement dans le parcours pénal et judiciaire en cours

Le suivi hors les murs de l'autonomie (Appartement semi-autonomie, hébergements autonomes).

Le travail socioéducatif des jeunes filles prises en charge en Famille d'Accueil spécialisées.

I. B.3. Le sens de l'action : principe fondateur du travail autour de la parole et de l'écoute

Principe fondateur : Rassembler le semblable pour faire émerger la singularité

L'accueil dans un même lieu de jeunes filles ayant vécu la même maltraitance constitue le paradoxe fondateur de la spécificité de la MaJB. L'expérience montre que cette communauté de destins rassemblés dans une maison commune favorise chez ces victimes l'éclosion d'une parole libérée d'une partie de la honte liée à ce type de trauma et évite les mécanismes habituels de déni et de répétition repérés dans les foyers généralistes. Cette reconnaissance des violences subies et l'écoute attentive de leur discours permet alors un véritable travail d'élaboration individuel et institutionnel pour les aider à se désaliéner du statut de victime et au-delà de s'engager dans leur identité de sujet responsable de leur devenir.

La référence à la clinique psychologique et à la psychanalyse demeure une clef de compréhension majeure pour nouer avec la jeune fille un travail relationnel articulé autour de sa parole avec comme objectifs.

- Se libérer de l'aliénation de l'identité de victime.
- Sortir de la confusion dans les processus d'identification et de la confusion généalogique, générées par l'inceste et la violence sexuelle.
- Favoriser l'accès à une vie affective et sexuelle apaisée permettant

aux jeunes filles de se préparer à leur future vie de femme.

La qualité de l'écoute de cette parole demeure une préoccupation permanente de l'institution. Par un travail soutenu d'analyse des pratiques elle permet aux professionnels *de prévenir et réguler* les affects liés à la spécificité du traumatisme de l'inceste et *de garder le cap* sur les objectifs suivis.

- Répondre aux **besoins de protection** notamment **par l'éloignement** du milieu familial lorsque cela est décidé par l'autorité judiciaire.
- **vivre ensemble** dans une même maison pour découvrir ou retrouver le **sentiment d'appartenance** à un groupe humain bienveillant, que le vécu incestueux a altéré ou empêché.
- Promouvoir **la solidarité et l'engagement éthique** de leur responsabilisation et de leur participation à l'accompagnement proposé.

C. Elaboration et conduite du projet individuel

I. C.1. Le projet individualisé s'articule autour de 4 principes opérationnels

- *La prise en charge éducative individualisée au quotidien*, dans un dispositif collectif ou « enveloppe internat » qui protège de l'extérieur, permet l'apprentissage des règles sociales, régule les relations et apaise les tensions individuelles et interrelationnelles.
- la mise à disposition d'un espace privatif (chambre) dont l'intimité est garantie par chaque professionnel.
- *L'environnement thérapeutique institutionnel*,
- *La prise en compte du contexte judiciaire*, avec accompagnement dans le parcours pénal
- Le travail de maintien des liens avec les titulaires de l'autorité parentale et la famille élargie et l'articulation avec tous les professionnels du milieu d'origine.

I. C.2. L'adhésion de la jeune fille au projet individualisé

Le partage de la vie en collectivité, et l'éloignement du milieu d'origine s'avèrent souvent difficiles et conflictuels avec les propositions de l'établissement d'accueil.

L'expérience montre que si l'adhésion de la jeune fille au projet s'avère indispensable elle ne saurait être immédiate. Ces résistances initiales représentent une étape incontournable dans la dynamique de l'accompagnement. Elles constituent tout au long du placement un objet de travail et d'analyse pour permettre à la jeune fille d'en comprendre le sens et de se l'approprier.

A ce projet sont associés la jeune bénéficiaire, le/les parents exerçant l'autorité parentale et le représentant du service gardien. Il est établi dans le strict respect du cadre fixé par la loi numéro 2007/293 du 5 Mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance et du code de l'action sociale et des familles.

I. C.3 La conduite du projet individualisé

Le directeur

Par délégation le chef de service éducatif et les coordinateurs.

Les coordinateurs :

Désignés par leur hiérarchie au sein de l'équipe, ils sont chargés de veiller au développement du projet individualisé et de proposer les ajustements nécessaires à son bon déroulement,

L'un intervenant auprès de la jeune fille dans le cadre de l'internat,

L'autre hors les murs dans le cadre du Service d'intervention socio-éducatif en milieu naturel, (SISEMN).

La fonction de coordinateur comporte 4 activités :

- activité d'organisation (veiller à la réalisation des actions contenues dans le projet individuel, cf. DIPC. Cette veille n'a pas un rôle décisionnel mais d'alerte).
- activité d'information (recevoir les informations relatives à la jeune fille accompagnée et les transmettre à l'ensemble de l'équipe éducative dans le respect des règles déontologiques).
- activité de représentation (auprès de la jeune fille et des titulaires de l'autorité parentale, du service gardien et autres partenaires afin de transmettre les éléments de déroulement du projet).
- une activité rédactionnelle (consigner les relevés de conclusion à l'issue des réunions, rencontres-entretiens, rédiger les différents rapports et gérer le dossier individuel à l'exclusion de sa partie médicale).

I. C.4. Clarifier le sens et le contenu de l'Assistance Educative imposée

L'exposé du contenu et du sens de l'assistance éducative qui lui est imposée, permet de vérifier avec la jeune fille son parcours, et de lui préciser la finalité de son placement.

Cette étude assistée du dossier permet aussi à l'adolescente de se réappropriier les pans de son histoire qui demeurent souvent confus ou enfouis dans un déni collectif.

La question de l'autorité parentale et de ses délégations sera également abordée pour clarifier et rendre compréhensibles toutes les mesures qui en découlent.

I. C.5. L'organisation des contacts de la jeune fille avec sa famille et ses proches

Les conditions de déroulement de ces rencontres (personnes autorisées, durée, fréquence, lieux) arrêtées par l'autorité judiciaire sont mises en œuvre par le service d'intervention socio-éducatif en milieu naturel (SISEMN) en concertation avec les services gardiens.

Les contacts et appels téléphoniques avec la famille font l'objet d'une attention constante de la part de l'équipe éducative. Qu'elles soient librement autorisées ou encadrées, les rencontres avec les familles constituent un moment privilégié d'expression de l'attachement des membres de la famille à l'égard de la jeune fille et réciproquement.

Les intervenants du SISEMN formés au travail de médiation familiale veillent aux bonnes conditions de déroulement de ces échanges et rencontres (gestion des appels, heures favorables, espace d'accueil dédié, etc.), et médiatisent les premiers contacts avec la famille et ses proches. Ils veillent à déceler toute emprise par l'un ou l'autre de ses membres et s'assurent de la compréhension par la jeune fille des enjeux familiaux (cela tout au long du séjour) en étroite collaboration avec les intervenants éducatifs de l'internat.

Le coordinateur du SISEMN est le porte-parole des questionnements de la jeune fille et des membres de la famille auprès de l'équipe de l'internat.

Toutes ces démarches sont effectuées dans le strict respect des prérogatives de l'autorité parentale.

I. C.6. L'accompagnement dans le parcours judiciaire

Dès son admission à la MaJB, un point sur la situation judiciaire est effectué avec la jeune fille pour clarifier l'état de la procédure pénale et civile en cours.

Conscients que ce parcours judiciaire est souvent très douloureux et frustrant, les membres du service socio-éducatif en milieu naturel ont pour mission d'aider la jeune fille à le traverser en humanisant au mieux leur accompagnement.

Il est vérifié qu'un avocat spécialisé et/ou un administrateur *ad hoc* ont été désignés. Dans le cas contraire, des démarches sont entreprises auprès des autorités concernées.

Si nécessaire, la jeune fille est accompagnée tout au long de la procédure lors des différents actes ou rencontres avec les acteurs : police, gendarmerie, expert, magistrat, avocat, administrateur *ad hoc* et ce jusqu'à l'audience finale (classement sans suite, non-lieu, correctionnelle, Cour d'assises).

Cet accompagnement a pour but de :

- Donner à la jeune fille toutes les informations nécessaires à la compréhension des actes de procédures auxquels elle participe.
- Soutenir psychologiquement celle-ci dans ses rencontres avec tous les acteurs concernés.
- Lui permettre de mieux assumer ses révélations concernant les violences subies.
- Inscrire cette procédure pénale, son déroulement et la décision finale dans la prise en charge éducative dévolue à la MaJB.

Conscients que ce parcours judiciaire est souvent très douloureux et frustrant, les membres du service socio-éducatif en milieu naturel ont pour mission d'aider la jeune fille à le traverser en humanisant au mieux leur accompagnement.

D. Répondre aux besoins élémentaires des jeunes filles

I. D.1. Besoin de protection et de sécurité

La jeune fille est confiée à la MaJB dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire. L'établissement répond au besoin fondamental de sécurité intérieure fortement mis en péril par les agressions subies.

I. D.2. Besoin de reconnaissance et d'intégration sociale

La scolarisation ou la participation effective à une formation professionnelle ou autre apprentissage sont obligatoires à la MaJB. Cela fait partie du contrat éducatif et répond à cet objectif de maintien ou de reprise des liens sociaux indispensables à toute adolescente.

Dans le même ordre d'idée, les loisirs des jeunes filles sont toujours orientés vers cette socialisation et intégration dans la cité par le biais d'inscriptions dans des clubs sportifs et culturels d'Agen ou des environs.

I. D.3. Besoin affectif

Le besoin d'affection est important pour ces jeunes filles souvent carencées, l'équipe éducative doit savoir conserver la bonne distance professionnelle nécessaire dans les réponses apportées. La responsabilité des intervenants est d'aider la jeune fille à se confronter d'une manière positive à ces manques sans prétendre ni les nier, ni les combler.

I. D.4. Besoin d'estime, de soutien, de valorisation

Il s'agit d'un besoin lié au respect de soi, au respect des autres, d'être valorisé dans divers domaines. Cela passe par l'intégration sociale (école, domaine professionnel, loisirs), mais aussi par l'apprentissage des règles et le partage de la vie dans la collectivité. Se supporter soi est parfois difficile, supporter les autres peut l'être encore davantage. C'est alors le travail de l'éducateur de leur apprendre à supporter les cris et les crises des autres jeunes filles pour résister aux tentations de la violence, de la fugue, des scarifications.

I. D.5. Besoin de cadre, de limites, de respect des règles

Lors des abus sexuels, la loi et les interdits sont transgressés (loi de droit et loi symbolique).

Il faut donc rappeler judicieusement la loi et les interdits pour que les règles soient intériorisées comme nécessaires et structurantes pour les jeunes filles elles-mêmes.

I. D.6. Besoin de soins

Soins somatiques

Un bilan de santé est effectué dans les deux mois qui suivent l'arrivée de la jeune fille par le médecin de la CPAM. Puis un suivi médical par un médecin généraliste de la ville d'Agen est instauré.

Observation et Soins psychothérapeutiques

Durant la période d'observation et tout au long du placement, des rencontres ponctuelles avec un médecin psychiatre attaché à l'établissement sont organisées.

Un suivi psychothérapeutique individuel lui est proposé à l'extérieur de l'établissement par un thérapeute indépendant. Ce suivi hors les murs garantit ainsi à la jeune fille la confidentialité d'un espace de parole plus spécifiquement thérapeutique. L'espace pour vivre demeure ainsi séparé de l'espace pour se soigner, respectant en cela les orientations associatives du Conseil Scientifique.

La MaJB n'étant pas une structure sanitaire, les jeunes filles présentant une pathologie mentale ou déficience intellectuelle ne leur permettant pas de comprendre le projet éducatif proposé ne peuvent être accueillies dans l'établissement.

I. D.7. Besoin d'être écoutée

Bien souvent, le discours de la jeune fille jusqu'à son arrivée à la Maison d'accueil a été nié ou décrédibilisé par l'abuseur mais aussi par le non-dit familial autour de l'inceste et par l'effet parfois délétère du dévoilement et du traitement judiciaire.

Il y a donc nécessité pour les éducateurs de savoir écouter la parole de ces jeunes filles, de prendre le temps de la laisser émerger, sans interprétation ou fascination. Cela nécessite un travail d'analyse et de régulation des affects des professionnels confrontés à ces dires souvent douloureux et dérangeants.

I. D.8. Besoins alimentaires, hygiène, sommeil

Le rapport à l'alimentation est parfois difficile. L'hygiène corporelle et le respect de l'espace intime ne sont pas toujours acquis. Des angoisses nocturnes liées aux traumatismes vécus peuvent être toujours vivaces. Apprendre ou réapprendre à satisfaire ces besoins physiologiques primaires nécessite un accompagnement quotidien éducatif.

Le but n'est pas d'aboutir à un accompagnement à visée hygiéniste, ou trop normatif, mais de rechercher un équilibre suffisant qui permettra aux jeunes filles de rassembler ces éléments de confort visant à leur bonne intégration dans la communauté.

II. La vie quotidienne à la MaJB

A. L'organisation de la vie quotidienne

II. A.1. La chambre

Les jeunes filles accueillies à la MaJB disposent de chambres individuelles avec salle de bain. Cet espace intime de la chambre peut « faire symptôme » (manque d'hygiène, désordre). L'effraction provoquée par l'inceste peut être atténuée par la préservation et le respect de l'intimité que les adultes de l'établissement garantissent.

Elles en sont responsables et disposent de la clé. Cet espace qui leur appartient, avec des règles à respecter, facilite le travail autour de la restauration et l'appropriation de leur intimité.

Les jeunes filles entretiennent elles-mêmes leurs chambres avec l'aide des éducateurs. Le week-end est un temps privilégié pour ce travail autour de la relation à l'intime.

Comme dans tout lieu privé, l'éducateur frappe à la porte avant d'entrer. Les jeunes filles peuvent y inviter des camarades avec accord de l'équipe éducative. Cela leur permet d'apprendre à gérer leurs relations : dire « non » sans culpabilité, organiser et poser des limites dans leur propre lieu.

En cas de dégradation matérielle volontaire des locaux, les jeunes filles participent à la réparation ceci afin de les responsabiliser, leur transmettre le respect du cadre et par là même de leur propre personne.

II. A.2. L'hygiène corporelle, la tenue vestimentaire

De par leur histoire, les jeunes filles accueillies sont dans une certaine confusion générationnelle qui peut transparaître dans leur choix vestimentaire.

Le rapport au corps revêt une signification particulière pour les jeunes filles accueillies. Elles ont souvent une image dévalorisée d'elles-mêmes qu'amplifie leur état d'adolescente. Il est donc demandé à chacune de porter des vêtements propres et adaptés à l'âge et à la saison.

L'éducateur intervient au niveau de l'habillement, de l'hygiène, des soins corporels, esthétiques, etc. C'est l'occasion de parler de leur corps, de restaurer l'image et la perception qu'elles ont d'elles-mêmes, de travailler le respect de leur corps, de la pudeur, de parler de vie affective et de santé sexuelle.

L'achat et le renouvellement du « vestiaire » sont réalisés en compagnie des éducateurs. De par le besoin qu'ont les jeunes filles de se réapproprier leur intimité, le prêt de linge est interdit.

Elles sont responsables de leurs effets et de leurs objets personnels.

L'allocation habillement est gérée par la jeune fille avec l'éducateur en charge de la coordination. Les jeunes filles assurent l'entretien de leur linge avec un accompagnement éducatif différencié selon l'âge et les difficultés de chacune.

II. A.3. Les levers

Après la liaison avec la veilleuse de nuit concernant les problèmes rencontrés durant la nuit (cauchemars, angoisses, jeunes filles malades...), l'éducateur veille au bon démarrage de la journée.

Il accompagne les jeunes filles, veille à leur hygiène, à leur tenue vestimentaire, à la prise de traitement médical. Il s'assure de l'entretien de la chambre (lit fait, rangement correct) et prépare avec chacune ce dont elles ont besoin pour la journée.

II. A.4. Les couchers

Ils peuvent être source d'angoisse quand la jeune fille se retrouve seule dans sa chambre. La nuit est propice à la résurgence de souvenirs des violences subies. Une attention soutenue doit être portée à ce moment particulier de la journée.

L'accompagnement vise à aider la jeune fille, à trouver des moyens de s'apaiser (présence lumineuse, lecture, fond musical, si besoin).

Les couchers se font en semaine à des heures régulières en fonction de l'âge. L'éducateur cherche à favoriser le calme et les bonnes conditions d'endormissement en conciliant besoins collectifs et individuels. Il assure la liaison avec la veilleuse de nuit qui prend alors le relais.

Des « contrats » peuvent être établis avec l'accord de l'équipe éducative pour différer l'heure du coucher les week-ends et en période de vacances scolaires après le départ des éducateurs.

Le personnel éducatif en poste le lendemain s'assure alors du respect de ce contrat par les jeunes filles.

II. A.5. La présence de nuit

La nuit, l'isolement, le noir et la solitude sont souvent angoissants et les troubles de l'endormissement et du sommeil sont très fréquents, avec terreurs nocturnes, cauchemars, passages à l'acte. La MaJB accorde une grande importance à la présence, à l'accompagnement et à la sécurité assurée par les personnels de nuit qui participent aux réunions de régulation pluridisciplinaires mensuelles.

Ces personnels de nuit, présents de 22 heures à 8 heures du matin, assurent la coordination avec l'équipe de jour pour le passage du relais.

Le premier rôle de l'équipe de nuit est de s'informer auprès des éducateurs des consignes de surveillance ou de vigilance particulière pour telle ou telle adolescente ainsi que des consignes pour les levers et les obligations du matin. Ce travail de liaison se fait oralement, puis par la lecture du cahier de transmission sur lequel le personnel de nuit inscrit à son tour les événements marquants.

Ce travail de relais permet ainsi :

- la personnalisation de l'aide au coucher,
- le rappel des obligations de chacune à respecter le sommeil des autres,
- une présence tout au long de la nuit, pour tout type d'accompagnement personnalisé ou de soutien, mais aussi pour toute intervention d'urgence avec l'application de protocoles institutionnels préétablis : appel au cadre de permanence, situation de retour de fugue, etc.

L'équipe de nuit assure également :

- le lever des jeunes filles et la prise du petit-déjeuner,
- le relais et la transmission des événements de la nuit avec les éducateurs.

II. A.6. Les repas

Les professionnels présents quelle que soit la fonction exercée, veillent au bon déroulement des repas (partage, respect des règles sociales) et favorisent l'échange et la communication. Ils portent une attention particulière au rapport qu'entretient la jeune fille avec la nourriture, afin de repérer et prévenir d'éventuels troubles alimentaires, boulimie, anorexie, aberrations...

Les jeunes filles participent à certains « services » dans le cadre des repas (mettre le couvert, faire la vaisselle, l'essuyage, le rangement, les sols). L'organisation et le mode de fonctionnement sont régulièrement discutés et modifiés (planning à la semaine, en autogestion). L'éducateur veille à la bonne répartition des tâches et à leur réalisation.

Apprendre à se nourrir, découvrir les saveurs et de nouveaux mets, confectionner un plat ou un dessert permet à chacune d'entre elle d'acquérir nouveaux savoirs et nouvelles compétences dans le cadre d'un atelier cuisine et parfois de se remémorer des instants complices avec une mère, une grande sœur, une grand-mère.

A cette fin est organisé un atelier hebdomadaire. Cf. atelier MaJB

Les repas du samedi soir et des vacances scolaires sont préparés par leurs soins avec l'aide des professionnels.

B. Scolarité, vie sociale, Autonomie.

II. B.1. Poursuivre ou reprendre la scolarité

La poursuite ou la reprise de la scolarité et/ou de la formation professionnelle est obligatoire et constitue un préalable à l'admission à la MaJB.

L'inscription scolaire et/ou en formation professionnelle est réalisée par le coordinateur d'internat après définition avec la jeune fille d'un projet adapté à ses besoins et ses capacités dans les établissements scolaires ou d'apprentissages publics ou privés de la ville d'Agen et des communes limitrophes.

II. B.2. Le retour de l'école, le temps du goûter

Au retour de sa journée, la jeune fille a souvent besoin d'un temps privilégié de rencontre ou d'écoute de la part des éducateurs. Ceux-ci sont particulièrement vigilants à instaurer ce climat de confiance permettant de verbaliser et d'exprimer les vécus de la journée.

II. B.3. Le soutien scolaire

Il est assuré par un personnel spécialisé : l'éducatrice scolaire.

En lien avec l'équipe de l'internat, l'éducatrice scolaire s'occupe de l'aide aux devoirs au sein de l'établissement chaque soir et le mercredi. Cet accompagnement personnalisé a pour principal objectif de faire les devoirs et de maintenir la scolarisation à un niveau adéquat.

Il permet aussi à chacune de parler de sa journée, de valoriser par les encouragements appropriés les efforts constatés, les acquisitions faites, de tempérer les échecs et in-fini de renforcer l'estime de soi.

L'éducatrice scolaire est plus particulièrement chargée, en lien avec les coordinateurs, de ce suivi en lien avec les enseignants extérieurs.

C. Les activités socioculturelles et sportives

II. C.1. Activités socioculturelles et sportives/projet individuel

Des activités socioculturelles et sportives sont organisées en fonction du projet individuel de la jeune fille et de ses intérêts.

Elles permettent à l'adolescente de partager un moment de convivialité entre pairs et avec les adultes qui les encadrent. Elles servent d'outils de médiation et élargissent le cercle des relations amicales et enrichissent les connaissances culturelles des jeunes filles.

Compte tenu de la fréquence des conduites à risque observées, ces activités sont proposées au vue de leur impact valorisant et sublimatoire, apte à renforcer la socialisation en cours. Les jeunes filles pourront ainsi « se risquer » à travers ces apprentissages et se réconcilie avec leur image et leur corps.

L'inscription dans des clubs sportifs ou activités extra scolaires, à leur demande, permet également de contribuer à cette insertion. Les frais d'inscription et les assurances sont pris en charge par la MaJB ainsi que les accompagnements et les contacts avec les professionnels qui les encadrent : cinéma, théâtre, concerts, équitation, randonnée, piscine.

II. C.2. Les séjours vacances

Les séjours de vacances sont organisés par et avec l'équipe éducative de l'internat, ils permettent de vivre ensemble dans des conditions nouvelles des activités de plein air où l'engagement physique est sollicité.

Lors des vacances d'été, il peut également être proposé aux jeunes filles de partir en séjour de type camps d'adolescents.

II. C.3. Les ateliers MaJB

Faire ensemble, partager, s'entraider sont des objectifs de socialisation que la MaJB décline le mercredi dans deux ateliers:

- *l'atelier cuisine*, animé et encadré par un professionnel du service général, il permet à tour de rôle à chaque jeune fille de confectionner le repas du mercredi midi et du mercredi soir. Etablir un menu, programmer les achats nécessaires, confectionner un repas équilibré est un temps privilégié d'initiation à la cuisine et permet de contribuer par la réalisation de cette tâche à la vie du groupe. L'intervenante veille à développer des compétences nouvelles et à valoriser les savoir-faire, particulièrement ceux acquis dans le milieu familial. Découvrir de nouveaux goûts, de nouvelles saveurs tout en s'initiant aux règles d'hygiène et de diététique participent à l'accession à l'autonomie.

Cet atelier est un moment privilégié de partage et de convivialité dans le cadre d'une relation duelle avec une professionnelle dont « l'image nourricière » est réconfortante.

- *l'atelier « talents cachés »* : (bricolage, peinture, dessin, couture, jardinage, décoration, etc.). Animé par l'auxiliaire socio-éducative a pour objectif premier de réassurer les jeunes filles en manque de confiance sur leur capacité à réussir. Lieu propice à l'apaisement des tensions, il s'adresse en priorité aux jeunes filles de l'internat mais peut aussi être proposé à celles qui sont en appartement autonome.

Ces activités permettent la réalisation d'objets, de dessins, dont la jeune fille conserve l'usage et qu'elle peut offrir à ses proches et témoigner ainsi de sa vie dans l'institution et de sa capacité à réussir. La seule obligation est de finaliser le projet entrepris et de respecter matériel et matériaux mis à disposition.

L'animatrice de l'atelier est garante du cadre proposé et coordonne son action avec les éducateurs du service internat.

II. C.4. Les sorties individuelles

Ces sorties avant le repas du soir, le mercredi ou le samedi sont traitées au cas par cas. La jeune fille doit en faire la demande au préalable avec un minimum d'informations et avoir effectué ses obligations scolaires et institutionnelles.

Elles permettent à la jeune fille de se créer son propre réseau social mais aussi de s'autonomiser pour la gestion de ses achats personnels et des démarches qu'elle doit faire.

Elles sont autorisées par l'éducateur de service, ou en fonction de leur nature décidées par l'équipe éducative lors d'un temps de réunion.

II. C.5. L'accession à l'autonomie

La reconnaissance par l'institution des capacités acquises au long du séjour par l'adolescente à intégrer les limites nécessaire à toute socialisation permet alors d'envisager une solution alternative à l'internat.

Dès l'âge de 16 ans, et après accord par l'équipe pluridisciplinaire, les mineures peuvent ainsi bénéficier d'un nouvel aménagement :

- soit dans une chambre de « l'appartement semi autonomie » jouxtant l'internat,
- soit en colocation dans un appartement en milieu urbain.

Dans les deux cas le suivi éducatif est fixé dans le cadre d'un nouveau contrat. Son respect et les aménagements qu'il nécessite sont négociés au cas par cas avec la jeune fille pour l'aider à apprendre à gérer un budget, à faire face à leurs besoins alimentaires, à démarcher les différents lieux ressources, représentent des règles sociales indissociables de tout apprentissage d'une autonomie en mouvement.

Le service d'intervention socio-éducative en milieu naturel met en œuvre ce dispositif. (Cf. charte accession autonomie).

D. Prendre soin de soi

II. D.1. Le suivi médical somatique

Après la période de deux mois d'observation, un bilan de santé est effectué par la CPAM. Il permet d'engager les soins à mettre en œuvre (orthodontie, orthophonie, gynécologie) et d'organiser pour chacune d'elles un suivi médical personnalisé avec un médecin traitant choisi parmi les médecins généralistes de la ville d'Agen.

Tous les suivis médicaux se font à l'extérieur de la MaJB avec ou sans accompagnement du personnel encadrant.

Tout traitement médical n'est délivré que sur ordonnance. Les médicaments sont rangés dans un local prévu à cet effet (l'infirmerie). Ils sont distribués par l'éducateur qui est le garant de la prise du traitement, en suivant les prescriptions établies par les médecins.

II. D.2. Vie affective et sexualité

Compte-tenu du traumatisme subi par les jeunes filles et de leurs éventuelles manifestations agies ou parlées, une attention particulière est portée à la « santé sexuelle » des jeunes filles accueillies au sens que lui donne l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'OMS définit la santé sexuelle comme un processus continu de bien-être physique, psychologique et socioculturel lié à la sexualité. Elle se manifeste par la capacité d'exprimer sa sexualité d'une façon à la fois responsable et susceptible de favoriser le bien-être au plan personnel et social en enrichissant la vie personnelle et sociale. Elle ne se limite pas à l'absence de dysfonction, de maladie ou d'infirmité. Pour être en mesure de jouir de la santé sexuelle, il est essentiel que les droits sexuels de tous soient reconnus et respectés.

Ainsi sont régulièrement approfondis :

- l'égalité entre les sexes (égalité entre hommes et femmes, respect de soi et de l'autre),
- élimination de la violence et des abus sexuels, afin de permettre l'accès à l'épanouissement personnel et de prévenir les risques.

Aborder les questions de grossesse non souhaitée et des maladies sexuellement transmissibles est une obligation éducative, explorer avec la jeune fille ce que peut être une interrelation humaine

satisfaisante, aborder l'orientation sexuelle et le rôle des sexes dans la vie sociale est une autre obligation à laquelle les professionnels se doivent de répondre. Ils mettent en œuvre les moyens d'acquérir pour les jeunes filles :

- les informations utiles à la conduite de leur vie sexuelle,
- la possibilité de développer le meilleur jugement possible,
- l'accès au relais que sont le Planning Familial, les services médicaux et de conseils.



III. L'environnement thérapeutique institutionnel

A. Les conditions thérapeutiques proposées de la MaJB

III. A.1. Une clinique de la parole et de l'écoute

La spécificité du trauma de l'inceste induit la confusion identitaire et généalogique de l'enfant et obère ses capacités à se reconnaître comme sujet humain, inscrit dans une filiation et partageant une même communauté de destin propre à sa condition de sujet social.

« *Etre victime d'inceste, est-ce un symptôme ou une maladie en soi, qui appellerait uniquement une réponse thérapeutique ?* » interrogeait Ginette Raimbault. Sous son impulsion la Maison d'accueil Jean Bru s'est attachée à décliner cet « environnement thérapeutique institutionnel » autour du respect de la parole et de la qualité de l'écoute de chacun.

La mise en place d'un cadre social et éducatif où les règles sont à respecter, où les rapports éducatifs sont clairement explicités et où la parole, l'échange et la négociation sont prioritaires, favorise l'expression et l'écoute de cette parole, celle de la jeune fille comme celle de ses proches et des professionnels.

Cette écoute réciproque permet à la jeune fille de se risquer à une mise en mots de son histoire dans une parole singulière et authentique préventive des passages à l'acte et d'une répétition mortifère de ses symptômes.

L'environnement thérapeutique proposé ici, consiste dans le souci permanent du respect de cette parole, dégagée de toute interprétation abusive ou intrusive.

III. A.2. Les Groupes de parole hors les murs

Animé par des professionnels formés à la médiation, le groupe de parole a pour vocation de permettre à la jeune fille d'exprimer son vécu victimaire devant ses pairs dans un cadre contenant et loyal, en dehors de l'établissement. Source de tension dans un cadre de vie collective, la « parole sauvage » se médiatise ainsi et devient un lien qui renforce l'adhésion au projet éducatif global.

III. A.3. Les groupes de travail d'analyse des pratiques pour les professionnels

Ces groupes de travail ont pour objectif de limiter l'impact inconscient et affectif du traumatisme sexuel chez les intervenants et d'améliorer leur compréhension des enjeux relationnels en cours.

Ces réflexions théoriques et pratiques auxquelles participent tous les professionnels sont animées par les cadres avec l'éclairage du psychanalyste attaché à l'établissement :

La psychanalyse demeure à la MaJB un outil de référence pour les régulations d'équipes. Une clinique de la parole et de l'écoute nécessite un travail d'analyse groupal où les professionnels peuvent élaborer la question du trauma et leurs propres réactions contre transférentielles. Cette réflexion collective permet à tous d'aborder leurs propres conflits intra psychiques et institutionnels pour garantir la bonne distance dans leurs relations avec les jeunes filles.

Les attitudes, les réponses à donner sont ainsi pensées en permanence pour analyser, comprendre et surtout « panser » les manifestations des souffrances des jeunes filles.

III. A.4. Le travail avec les familles

Axe essentiel du travail d'accompagnement de la MaJB, ce travail avec la famille repose sur 3 axes socio-éducatif, médico-psychologique et juridique.

L'axe juridique

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, renforce le droit de l'enfant à entretenir des relations avec sa famille lorsque son intérêt impose qu'il soit protégé par une mesure de placement. L'autorité judiciaire fixe l'exercice du droit de visite et de l'hébergement et peut si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ses droits ou de l'un d'eux soit provisoirement suspendu. Il peut également décider que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers (visite médiatisée).

Il permet une meilleure connaissance des titulaires de l'autorité parentale souvent confuse dans ce type de situation. Une connaissance précise de sa situation juridique permet à la jeune fille de se la réapproprier, et par la suite de rendre l'accompagnement éducatif plus cohérent.

L'axe socio-éducatif

Le séjour à la MaJB n'est qu'une étape dans leur vie et la plupart des jeunes filles aspirent à retourner dans leurs familles. Ce retour doit être préparé et nécessite une bonne compréhension du fonctionnement de leurs proches et de la place qu'elles ont occupée auprès d'eux lors de la maltraitance. Tout aussi important est la reconnaissance de ce qui a évolué ou non dans leurs modes relationnels.

Coordination de la MaJB avec les référents socio-éducatifs de la famille.

Les membres du Service d'Intervention Socio-éducatif en Milieu Ouvert de la MaJB coordonnent leurs actions avec les différents professionnels (ASE - AEMO...) qui restent en contact avec la famille pour coordonner leurs missions respectives et préparer les futures rencontres de la jeune fille avec sa famille : séjours de vacances, visites médiatisées, rencontres avec la fratrie, séjours de vacances, préparation au retour dans le respect du cadre judiciaire posé.

L'axe médico-psychologique

Il ne s'agit pas d'entreprendre une thérapie familiale mais de donner à la jeune fille des points de repère pour qu'elle puisse se (re)situer à sa place d'enfant dans une famille qui a pu fonctionner dans la confusion des sexes et des générations.

La dimension préventive de ce travail auprès des familles vise à soutenir la jeune fille dans son processus de libération de l'emprise d'une inscription généalogique subie pour éviter la répétition trans-générationnelles des maltraitances. C'est un atout indispensable pour aider l'adolescente à nouer de nouvelles relations basées sur le respect de leurs droits et de leurs valeurs.

Les mères : La clinique et les travaux de recherche de ces dernières années nous ont appris l'importance du soutien apporté aux mères de famille quand bien même elles n'ont pas été protectrices. Des rencontres régulières leurs sont proposées pour préparer avec elles le retour de leur enfant et les aider à renouer des relations plus mûres et « suffisamment bonnes».

Les autres membres de la famille, bienveillants à l'égard de la jeune fille, font l'objet d'un même effort de rencontre et de soutien, pour comprendre les interactions groupales au sein de la constellation familiale élargie.

Modalités d'application

C'est le Service Socio-éducatif en milieu ouvert qui est chargé de la définition et de l'application du programme de maintien des liens avec la famille en lien avec le service internat et les services de l'ASE :

- Lors du premier accueil de pré-admission
Il reçoit la jeune fille si possible avec sa mère ou un membre de sa famille pour leur présenter la structure MaJB et leur expliquer les modalités du maintien des liens familiaux.
- Lors du placement, il propose, en lien avec l'ASE d'origine et la jeune fille :
 - un calendrier des visites de la famille à la MaJB ou des retours de la jeune fille dans son milieu d'origine.
 - l'organisation des appels téléphoniques médiatisés.
- Il établit d'autre part son programme d'intervention auprès de la famille en dehors de la MaJB et fixe le rythme de :
 - Rencontres régulières du ou des parents, et en particulier de la mère avec une grande souplesse d'adaptation
 - Organisation dans le cadre de projets individualisés, des liens auprès des familles d'accueil relais, des lieux de vie, des services de placement familiaux.
- Génogramme

De par sa connaissance de la jeune fille et de son milieu il réalise avec elle et si possible avec chacun des parents leurs génogrammes permettant un travail de repérage dans le temps et la place de chacun

Ces actions spécifiques hors les murs font l'objet d'un contrôle théorique mensuel mené par le psychanalyste attaché à l'établissement et sont conduites sous l'autorité du chef de service éducatif de la MaJB.

III. A. 4.1. La question du parent agresseur

Une intervention peut également être conduite auprès du parent agresseur. Son opportunité est définie en réunion de synthèse. Elle se situe obligatoirement à la fin de l'action pénale, (classement sans suite, non-lieu ou audience de jugement).

Sa faisabilité est avant tout fonction de la demande de la jeune fille. Son but est de la préparer à sa sortie à rencontrer ce parent abuseur si tel est son projet, clairement affirmé et en accord avec la situation judiciaire.

Cet entretien avec l'agresseur ne peut être mis en œuvre qu'après une évaluation rigoureuse par l'équipe pluridisciplinaire de la capacité de la jeune fille à faire face à la réalité de l'évolution de son abuseur et lui permettre de cheminer avec cette information.

Afin de réduire tout effet d'empathie, de sidération et de ne pas troubler la relation d'aide entre les professionnels de la MaJB et la jeune fille, cette action ne peut être assurée que par un professionnel (Psychiatre/Psychologue) missionné par la MaJB extérieur à l'équipe d'internat et du SISEMN. La restitution du contenu de cette rencontre se fera aux seuls intervenants du service socio-éducatif en milieu naturel. Charge à eux de le restituer en réunion de synthèse au reste de l'équipe et à la jeune fille.

Cette intervention longuement discutée a finalement été préconisée par le comité scientifique et technique et la recherche universitaire conduite par l'université de Rouen et l'association Docteurs Bru.

III. A.5. Accueil Familial Spécialisé : un placement alternatif

Principes de la complémentarité

La vie en internat nécessite des capacités de socialisation que certaines jeunes filles ne maîtrisent pas. Dans ces situations, la MaJB propose une prise en charge mixte dans une famille d'Accueil Spécialisée chargée du quotidien, tandis que la totalité des prestations sociothérapeutiques hors les murs est assurée par le service d'interventions en milieu naturel.

- Soit de façon transitoire et ponctuelle dans des séjours « Oxygène » pour permettre « une respiration » du collectif lors de week-ends, ou des vacances.
- Soit de façon plus prolongée, voire permanente. Cette orientation peut se décider dès réception du dossier où dans la période d'observation. Elle peut également être proposée comme solution de réorientation dans les situations de fin de séjour anticipées.

Dans cette double prise en charge la MaJB apporte une attention plus particulière au soutien de cette famille d'accueil

Modalités d'application

- La MaJB conventionne avec le département d'origine ce choix de placement alternatif en spécifiant son rôle :
Organisation et réalisation de toutes les activités de médiation socio-éducatives définies dans le projet individualisé mis en place.
Accompagnement de l'assistant familial dans la conduite de l'accueil.
Le département pour sa part assure la fonction employeur (salaire, accompagnement professionnel).
- C'est le service d'intervention socio-éducative en milieu ouvert qui est en charge, sous l'autorité du chef de service éducatif, de son application.

En cas de difficultés majeures au sein de la famille d'accueil, la MaJB maintient ses engagements initiaux pour éviter toute « sortie sèche » avec risques d'exclusion. Elle assure la continuité des liens soit par un accueil dans le collectif soit par recours à une autre famille.

La procédure d'admission et de fin de placement sont les mêmes que celle décrites dans les paragraphes III. A. 6.2 et III. A 6.6.

III. A.6. Procédures d'admission et de fin de séjour

III. A.6.1. La procédure d'admission

Fondement juridique

Les jeunes filles sont confiées à la MaJB :

- Dans le cadre d'une décision administrative d'accueil provisoire qui définit les objectifs du placement et organise sa mise en œuvre.
- Suite à une mesure d'investigation, éducative ou à un signalement dans le cadre d'une procédure d'Assistance Educative, confiant la mineure au Président du Conseil Départemental (ASE) ou d'une décision de placement direct.

La demande d'admission par les partenaires

Il s'agit, le plus souvent, d'un premier contact téléphonique par un travailleur social. Lors de cette communication, la situation de la jeune fille est exposée. Si les critères d'admission (agression sexuelle intra familiale, participation et collaboration acquise ou susceptible de l'être avec la famille, et implication des partenaires socioéducatifs) sont conformes au projet d'établissement, il est demandé au service demandeur d'adresser un dossier composé à partir d'une liste d'éléments concernant la jeune fille. Cf. annexe. Le dossier est ensuite étudié par une commission composée du directeur,

du chef de service et du médecin psychiatre pour un éclairage clinique. Un avis est émis. S'il est défavorable les raisons sont motivées par écrit au service demandeur.

S'il est favorable, une date de visite de pré-admission est fixée avec le service demandeur en présence de la jeune fille. Une date de synthèse est alors portée à la connaissance de l'équipe éducative en réunion. Les coordinateurs d'internat et du SISEMN sont désignés.

La visite de pré-admission

Elle a lieu à la MaJB, en présence du directeur, du chef de service éducatif, des deux coordinateurs ainsi que des travailleurs sociaux à l'initiative de la demande.

La jeune fille est d'abord reçue par le Directeur qui lui présente le projet éducatif de l'établissement. Il évoque clairement la spécificité de la prise en charge, rappelle les règles de vie à respecter liées au projet ainsi que ses contraintes (éloignement familial, règles instaurées, obligations scolaires).

Pendant ce temps, les travailleurs sociaux des deux entités échangent sur le contenu du dossier.

Dans un deuxième temps, la jeune fille est reçue par les travailleurs sociaux en présence du directeur et du chef de service éducatif. Le coordinateur de l'internat socio-éducatif précise les éléments de la vie quotidienne à la MaJB et explique son rôle. Celui du service d'intervention socio-éducatif en milieu naturel explique également le sien, relate les objectifs de l'accompagnement engagé auprès des familles. Il est également précisé à la jeune fille que le psychiatre attaché a étudié son dossier et qu'il la rencontrera dans la période d'observation.

Tout au long de ces premières rencontres, il sera vérifié la compréhension par la jeune fille de ce qui lui est proposé en termes d'accompagnement éducatif et de réponse à ses difficultés.

La recherche de l'adhésion de la jeune fille

Si cette compréhension est essentielle pour que la jeune fille en soit actrice et partie prenante, il est évident que son adhésion demeure au cœur du projet éducatif et ne pourra se faire qu'en fonction de la qualité de l'accompagnement tout au long de son séjour. Cet assentiment est primordial car tout le travail proposé autour de la parole et de la socialisation n'est possible que si la jeune fille a les capacités mentales d'y adhérer.

La décision

A la suite de cette visite, le directeur après concertation avec les coordinateurs informe le service demandeur et l'autorité administrative ou judiciaire de la capacité de l'établissement à accueillir la jeune fille.

III. A.6.2. L'admission

A son arrivée, la jeune fille prend possession de la chambre mise à sa disposition, les adultes présents autour d'elle l'aideront peu à peu à se l'approprier. L'éducateur coordinateur d'internat, dans la plupart des cas, l'accompagne dans son installation. Ce moment est généralement l'occasion d'un « état des lieux » concernant les besoins vestimentaires de la jeune fille (manque de vêtements ou tenues inadaptées). Des achats peuvent être effectués avec l'attribution mensuelle (argent de poche et allocation d'habillement), qui est établie en fonction de l'âge de la jeune fille. L'inscription à l'école ou en formation professionnelle est finalisée dès l'admission par le service de l'internat

III. A.6.3. La période d'observation

En direct auprès de la jeune fille

Elle dure deux mois et permet de repérer la pertinence de son admission et le niveau d'adhésion de la jeune fille au projet proposé.

Le psychiatre attaché de l'établissement rencontre également la jeune fille pendant cette période d'observation. Il n'est pas en position de soignant mais d'évaluateur de la situation psycho-pathologique de la jeune fille et de son mode de fonctionnement relationnel. Son avis permettra d'individualiser les interventions à mettre en œuvre.

Auprès du milieu naturel

Durant cette période le coordinateur du SISEMN approfondit la connaissance du dossier d'assistance éducative au tribunal pour enfants. Il organise une première visite au domicile familial et évalue plus précisément

- le positionnement de la mère et ses capacités de soutenir ou non le projet.
- quelle est sa capacité à se mobiliser, à soutenir sa fille ?
- quel soutien peut-on en attendre ?
- quelles relations entretient-elle avec l'auteur des faits ?
- quelle a été l'attitude des parents lors de la révélation de l'inceste ?
- la disponibilité des ressources de la famille élargie et notamment de la fratrie

A l'issue de cette période :

Ces divers éléments réunis permettront d'établir « une ébauche » de projet individuel pour la jeune fille, d'évaluer ses besoins et de définir les axes de travail à mettre en place.

Un bilan d'observation et des actions en cours est établi et rédigé par les 2 coordinateurs dans un rapport d'évolution.

III. A.6.4. Bilan de la période d'observation et projet individuel

Le bilan constitue la fin de la procédure d'admission

S'appuyant sur ce rapport d'évolution, une réunion en présence du chef de service et des deux coordinateurs permet d'évoquer les questions de l'adéquation de la structure à la situation de la jeune fille et de son adhésion au projet. Cette synthèse permettra de valider la poursuite de la prise en charge et de définir un premier projet individualisé concernant les modalités de la scolarité, de la formation, du suivi médical somatique et éventuellement psychothérapique, des loisirs, des activités sportives et culturelles, du rythme des visites familiales, des appels téléphoniques, du courrier, etc.

Si les capacités et les besoins de la jeune fille sont incompatibles avec le projet proposé, sa réorientation est élaborée avec le service gardien dans le souci de ne pas réitérer une rupture violente.

Dans les deux cas, ces conclusions sont présentées avec clarté et ménagement à la jeune fille par le chef de service et les coordinateurs et sont communiqués dans un rapport circonstancié au service demandeur.

III. A.6.5. La procédure d'« accueil immédiat »

A la procédure d'admission habituelle, une procédure dite d'« accueil immédiat » peut permettre d'accueillir une jeune fille en urgence.

Le fondement

La plupart des jeunes filles concernées par les violences sexuelles intra familiales, sont auditionnées après le dévoilement des actes, dans le cadre d'une enquête préliminaire ordonnée par le Parquet et menée par les services de Police ou de Gendarmerie.

Suite à cette audition et lorsque leur mise sous protection est nécessaire, ces jeunes filles peuvent faire l'objet d'une mesure de « placement » soit sur ordonnance provisoire du Parquet (OPP), soit sur ordonnance des Magistrats de la jeunesse.

Ce moment est souvent difficile pour les jeunes filles qui prennent alors conscience des effets de leur révélation : judiciaire, séparation, médiatisation. Révélation qui entraîne souvent une rupture des liens avec la famille. Leur accueil en établissement spécialisé doit permettre une prise en charge adaptée et immédiate chaque fois que cela est possible, répondant au souci de protection et d'apaisement, préalable à une orientation plus circonstanciée.

Compte tenu des missions que s'est donnée la MaJB, un « accueil immédiat », après audition de police et de gendarmerie, peut être mis en œuvre.

Critères d'admission

Cet «accueil immédiat» concerne des jeunes filles ayant révélé **elles-mêmes**, les faits motivant l'enquête préliminaire et pour lesquelles une mise sous protection est décidée.

Zone de recrutement : le Lot-et-Garonne et les départements limitrophes.

Modalités

La MaJB est dans la capacité de recevoir **une jeune fille** en accueil immédiat.

La prise en charge est de **deux mois maximum** après la date d'admission. A l'issue de cette période, un rapport d'orientation pluridisciplinaire sera adressé au service ayant assuré le placement ou au Magistrat mandant.

L'accompagnement

Cet « accueil immédiat » doit permettre :

- une protection immédiate
- l'apaisement de la jeune fille par rapport aux troubles liés à sa récente révélation
- « une mise en mots » des effets, dans une réalité autre que judiciaire
- une aide à une meilleure compréhension du déroulement de la procédure pénale
- un travail en lien avec les acteurs de la procédure pénale : magistrat, avocat, administrateur ad hoc, expert.

III. A.6.6. La procédure de fin de placement

Deux situations peuvent se présenter, l'une en fin de séjour lorsque le programme d'accompagnement s'est réalisé au plus près des objectifs initiaux, l'autre exceptionnelle, lorsque cela n'a pas été possible entraînant une sortie prématurée.

Sortie programmée

La fin du séjour s'élabore tout au long du placement, selon les engagements initiaux de la MaJB de préparer le retour dans le milieu de vie naturel. L'évolution de la jeune fille, de ses acquis dans le domaine de la socialisation, de la maturité du jugement et de ses capacités internes à affronter sa sortie, s'évalue avec elle, et se décide dans des réunions pluri disciplinaires associant tous les partenaires qui prendront le relais, y compris la famille.

Cette fin de placement préparée sur la durée signe la qualité de l'accompagnement. Étape importante dans la vie de l'adolescente, elle signifie qu'une étape a été franchie et que le corps social lui fait confiance pour qu'elle s'engage dans sa future vie de femme.

Les mêmes intervenants, présents lors de la décision d'admission, sont sollicités pour élaborer le projet de fin de prise en charge.

La décision finale appartient au directeur de l'établissement.

Sortie prématurée avec réorientation

Plusieurs situations sont à évoquer :

- Lorsqu'une pathologie mentale se révèle pendant le placement ou que les troubles du comportement s'enkystent dans une perversion durable de la personnalité, mettant gravement en danger la jeune fille et les autres pensionnaires.
- Lorsque toutes les mesures de contention psychique et de régulation sociale sont dépassées, que les fugues se prolongent et se répètent indéfiniment, lorsque la problématique comportementale entraîne les autres jeunes filles dans des conduites addictives de délinquance volontaire, l'institution se trouve devant l'obligation de réévaluer ses pratiques et de s'interroger sur la pertinence du maintien du placement. Le médecin psychiatre attaché à l'établissement aura veillé en amont d'une éventuelle décision de réorientation à s'assurer de l'adaptation des mesures des soins individuels proposés à l'adolescente.

Le psychanalyste, et les cadres de l'institution attentif aux témoignages de l'équipe, aidera celle-ci dans ces périodes de crises, à poursuivre un temps raisonnable l'accompagnement dans une perspective de résistance aux tentatives de déstabilisation de l'adolescente en crise. Aux fugues, aux tentatives de suicides, aux scarifications qui témoignent de la souffrance subie, il convient dans un premier temps d'apporter apaisement et de réadapter les soins psychiques et éducatifs par une meilleure compréhension des phénomènes psychodynamiques en cours. Elaboration constante en réunion pluridisciplinaire où chaque professionnel s'interrogera sur ses propres limites.

Concilier dans le même espace la protection individuelle de chacune et la protection du collectif est une gageure permanente qui nécessite le recours à des « respirations » telles que séjour en lieu de vie, en famille d'accueil.

- Lorsqu'il apparaît sur la durée que ces mesures sont inopérantes et dans certains cas extrêmes, il appartient alors au directeur de décider d'une sortie-réorientation afin d'assurer la sécurité des pensionnaires et des personnels et d'en arrêter les modalités d'exécution.

Ce constat de l'inadaptation de la structure et la décision de réorientation ne sauraient se faire en urgence, en miroir aux provocations plus ou moins inconsciente de la jeune fille.

La décision de fin de séjour avancé ne doit pas résonner comme une violence institutionnelle de plus venant répéter les violences familiales et sociales antérieures, confirmant la jeune fille dans ses représentations de toute puissance et de victimité, rappelant le traumatisme premier.

- Les modalités d'exécution de toute sortie prématurée et de réorientation, seront élaborées avec les coordinateurs en relais avec le service demandeur et la famille. Il appartient alors au directeur de les faire appliquer.

La protection de l'équipe ne peut prévaloir sur la protection de l'enfant. Cette affirmation guide l'engagement de chacun des professionnels de la MaJB.

III. A.6.7. Maintien des liens après la fin du placement

Si les jeunes filles font partie de l'histoire de la MaJB, l'établissement fait aussi partie de leur histoire.

En vertu de ce postulat, la jeune fille peut maintenir un contact avec l'établissement. A cette fin, un « Club des Anciennes » a été créé, de même que l'organisation d'une fête annuelle regroupant sur deux jours toutes les jeunes filles anciennes ou nouvelles qui souhaitent y participer.

Ces retours sont l'occasion d'une reconnaissance du travail de l'équipe et permettent aux anciennes de témoigner aux nouvelles qu'une vie de femme apaisée peut les attendre à la sortie, pour peu qu'elles s'engagent elles aussi dans le chemin de leur désaliénation.

(NB : Le coût de ces journées festives sont prises en charge par l'Association Docteurs Bru, en dehors du prix de journée).

B. L'organisation des moyens au service du projet d'action éducative

III. B.1. Les ressources humaines

Le directeur de la MaJB

Il est chargé de la mise en œuvre du projet d'établissement.

Il garantit par son action le respect des principes de la Protection de l'Enfance. A cette fin, il organise la prise en charge éducative et thérapeutique des mineures et jeunes majeures confiées et dans le respect des règles relatives à la convention collective, à la nomenclature comptable. Il coordonne et contrôle l'ensemble des tâches éducatives, administratives et financières.

Il assure avec le soutien du chef de service éducatif et du personnel administratif l'engagement des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. Il exerce l'autorité hiérarchique pour tous les personnels affectés.

Le chef de service éducatif

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée, il seconde le directeur dans la conduite du projet d'établissement et assure son remplacement en tant que de besoin.

Plus particulièrement chargé de la mise en œuvre opérationnelle du projet de service, il encadre les personnels de l'équipe éducative répartis entre l'internat et l'intervention socio-éducative en milieu naturel (famille naturelle, famille d'accueil, appartement semi autonome).

Il coordonne l'action /formation des éducateurs sur les représentations et affects que génère l'action quotidienne menée auprès des mineures et de leurs familles.

Il appuie son travail de régulation sur les interventions hebdomadaires du psychanalyste attaché qui permet aux professionnels d'élaborer en groupe les effets psychiques spécifiques induits par la prise en charge des mineures victimes d'inceste.

Il coordonne les interventions éducatives, dans le milieu social, éducatif et de formation.

Avec l'éclairage clinique du psychiatre il veille au bon déroulement des suivis thérapeutiques individuels hors les murs et à la stricte observation des prescriptions de médicaments.

L'équipe éducative est composée de :

- 4 ETP Educateurs spécialisés,
- 1 ETP Assistante sociale,
- 4,7 ETP Moniteurs éducateurs,
- 0,90 ETP Auxiliaire socio-éducatif (Maîtresse de maison),
- 2 ETP Surveillants de nuit,
- 0,60 ETP animateur soutien scolaire.

Afin de garantir une prise en charge dans un cadre accueillant et sécurisé, elle bénéficie du concours de :

- 1 ETP homme d'entretien,
- 1 ETP agent de service,
- 1 ETP Secrétaire.

III. B.2. Le fonctionnement de l'équipe éducative d'internat

Principes généraux :

- **Mixité**

L'équipe éducative est mixte. Le maintien de cette mixité est recherché pour offrir aux jeunes filles une représentation apaisée des rapports entre hommes et femmes. La présence d'éducateurs masculins, bienveillants et respectueux permet aux adolescentes de vérifier que la dangerosité n'est pas liée au sexe et que tous les hommes n'en veulent pas à leur intégrité physique et mentale.

Le travail en binôme est toujours privilégié car il permet de sécuriser tant les jeunes filles que les professionnels. Il répartit et dilue le « rôle de bon ou mauvais objet » et n'enferme pas la jeune fille dans la répétition d'une relation trop fusionnelle.

Pour exercer sa mission éducative, l'éducateur doit savoir faire preuve d'autorité sans recourir à l'autoritarisme. Son savoir-faire et son savoir-être doivent favoriser la communication et les conditions d'un dialogue constructif et structurant.

L'éducateur doit être capable de gérer ses émotions pour maintenir une bonne qualité de la relation. Il doit sécuriser, sans pour autant surprotéger. Il doit valoriser et faire confiance en sachant mettre et d'expliquer les limites inhérentes à toute vie sociale. Il veille à apaiser les interactions entre situation individuelle et dynamique du groupe.

L'accompagnement éducatif s'attache à garantir l'équilibre entre la reconnaissance du traumatisme subi et le décollement de l'identité de victime.

Recherche de la distance relationnelle suffisamment bonne avec la jeune fille dans le respect de sa place et de sa mission éducative. L'éducateur doit savoir écouter et entendre les souffrances pour les comprendre, sans déborder dans le champ de l'interprétation psychanalytique entre rejet et séduction.

L'affirmation des règles sociales doit se transmettre par une parole éducative claire porteuse des valeurs démocratiques dans le respect des principes de la laïcité et de la citoyenneté.

III. B.3. Les outils institutionnels de l'équipe éducative

La charte de fonctionnement

Définissant les grands principes et les règles de fonctionnement institutionnel, cette charte est soumise à la connaissance de chaque professionnel, incluse dans son dossier professionnel. Elle est signée à sa prise de fonction par le directeur ou son représentant et par l'agent qui s'engage ainsi à la respecter.

Les groupes de travail

La qualité du travail de l'éducateur auprès de la jeune fille se conforte de l'élaboration en groupe de ses pratiques. Ses actions impliquent l'institution entière et celle-ci se doit de lui offrir un cadre de réflexion permanent, rassurant et formateur pour améliorer et adapter sans cesse son action auprès des besoins réels de la jeune fille.

Les différents groupes et réunions de travail sont définis dans le paragraphe suivant.

Les réunions de travail pluridisciplinaires

La réunion « grand groupe »

Bimensuelle, elle est animée par le psychanalyste attaché. Tous les professionnels en lien avec les jeunes filles se doivent d'y participer afin de parler des diverses problématiques rencontrées, qu'elles soient en lien avec leurs propres difficultés ou avec celles des jeunes filles.

La réunion « groupe restreint »

Bimensuelle, également animée par le même psychanalyste, cette réunion permet de centrer la réflexion sur la situation particulière de telle jeune fille, de mettre en lien tous les événements qui la concerne afin de mieux comprendre certains comportements ou passages à l'acte et d'évaluer, pour l'affiner, l'accompagnement proposé et de lutter contre les effets du transfert traumatique.

La réunion de synthèse sur le projet individualisé

Semestrielles, ces réunions s'appuient le rapport éducatif des coordinateurs concernant l'évolution du projet individualisé de la jeune fille. Ce document écrit sert de base à une concertation en deux temps :

entre les professionnels autour des différentes actions éducatives en internat mais aussi à l'extérieur de la maison dans un deuxième temps en présence de la jeune fille permettant ainsi d'évaluer et d'adapter avec elle le projet initial.

La réunion éducative

Hebdomadaire avec tout le personnel, elle se déroule en deux temps. La première partie concerne l'échange d'informations et l'organisation institutionnelle, la deuxième partie est axée sur les différentes situations, demandes et évolutions des jeunes filles.

Le psychiatre attaché peut y participer en cas de besoin pour exposer et expliquer ses recommandations en matière de prestations de soins psychothérapeutiques ou médicamenteux particuliers, impliquant les partenaires de santé départementaux (CMPP, Pôle hospitalier infanto-juvénile et adolescent, médecin traitant...).

Cette réunion est enfin un outil pour rappeler le cadre institutionnel dans la pratique éducative quotidienne. Un compte-rendu est établi le jour même et joint au cahier de liaison, afin de permettre aux veilleuses de nuit d'en prendre connaissance.

Les dossiers des jeunes filles

Le dossier normalisé de chaque jeune fille, est accessible à tous les membres de l'équipe éducative. Tous les éducateurs doivent avoir la connaissance la plus exhaustive possible de la situation de chaque résidente.

Au départ de la jeune fille, le dossier est archivé dans un local spécifique sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Compte-tenu des pièces le constituant (dossier d'assistance éducative ou dossier d'aide sociale à l'enfance), il ne pourra être communiqué à quiconque sans l'accord des autorités concernées et de l'intéressée ou de ses représentants légaux si elle est mineure. Cette dernière peut le consulter dans l'enceinte de l'institution et user de son droit à être accompagnée par une tierce personne de son choix.

Le cahier de transmission informatisé

L'équipe éducative annote au jour le jour sur un support informatisé mis en réseau interne toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée.

Ce cahier de transmission informatisé n'exclut pas la transmission orale destiné à maintenir la cohérence de la prise en charge au quotidien.

Le cahier sert également de support à la réunion éducative, permettant de repérer la chronologie des faits marquants de l'histoire de la jeune fille. Il servira enfin de « mémoire collective » permettant au coordinateur de rédiger la synthèse de la prise en charge éducative et de l'évolution de la jeune résidente (cf. document en annexe).

III. B.4. Les ressources immobilières et matérielles

La MaJB est l'ancienne maison familiale des Docteurs BRU qui a été réaménagée. Elle comprend, autour d'un jardin clos de mur :

Un bâtiment central de trois étages :

- . Rez-de-chaussée : bureau directeur, secrétariat/accueil, bureau du service socio-éducatif en milieu naturel.
- . Premier étage : bureau cadre socio-éducatif, salle de réunion, bureau médecin psychiatre.
- . Deuxième étage : bureau des éducateurs, salle informatique pour les jeunes filles, salle de soutien scolaire, salle de télévision.

Les chambres d'internat sont situées dans nouveau bâtiment rattaché réparti sur cinq niveaux :

- . Rez-de-chaussée : buanderie.
- . Rez-de-jardin : quatre chambres avec salle de douche individuelle.
- . Premier étage : sept chambres avec salle de douche individuelle, chambre de la surveillante de nuit.
- . Deuxième étage : cinq chambres avec salle de douche individuelle, infirmerie.
- . Troisième étage : salle télévision.

Dans un troisième bâtiment rattaché

Rez-de-chaussée : Une salle de restauration avec une cuisine collective.

Premier étage : Un appartement dit « autonomie » attenant et comprenant trois chambres avec salle de douche individuelle, une cuisine aménagée, un salon/salle à manger, un bureau.

- Les véhicules : trois voitures et un minibus (huit places).
- Un réseau informatisé.

IV Exercice des droits / Apprentissage de la vie citoyenne

A. Le droit des usagers

IV. A.1. Le droit des usagers

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 ont affirmé le droit des bénéficiaires du dispositif de protection de l'enfance à jouir de l'exercice des libertés et tout en bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif visant à les protéger d'atteinte à leurs droits soit du fait de leurs parents, du fait de tiers ou d'eux-mêmes. Elles définissent toutes les deux les garanties dont doivent bénéficier les personnes accueillies dans un établissement de protection de l'enfance.

Elles précisent un certain nombre d'obligations, de communication de documents, et de conditions permettant la participation des usagers (ou de leurs représentants) à la vie de l'établissement. Ses principes trouvent leur traduction et les conditions de leur mise en pratique, principalement au travers des documents remis aux jeunes filles dès leur arrivée, ainsi qu'à leur représentant, titulaire de l'autorité parentale.

IV. A.2. La charte des droits et libertés de la jeune fille accueillie

Elle est remise à la jeune fille au moment de son admission ainsi qu'à son représentant légal. Elle est affichée dans l'établissement.

IV. A.3. Le livret d'accueil ou livret de la jeune fille

Il est remis dès la pré-admission à la jeune fille ainsi qu'à son représentant légal lors de la première visite au domicile.

IV. A.4. Le règlement de fonctionnement

Il définit le droit des jeunes accueillies et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement. Il est remis à chaque jeune fille ainsi qu'à son représentant légal.

IV. A.5. Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Ce document est établi par l'établissement et remis à la jeune fille conformément aux textes en vigueur. Le placement étant d'origine judiciaire, la signature de ce document par la jeune fille et sa famille est facultative.

Il doit préciser :

- Les objectifs individualisés.
- Les projets concernant la jeune fille.
- Les conditions de sa réalisation.

IV. A.6. La participation des usagers et de leurs représentants à la vie de l'établissement, le Conseil de Vie Sociale

Compte tenu de la spécificité de l'établissement et du recrutement, en principe régional, des formes de participation des usagers et de leurs représentants seront recherchées. Actuellement, les jeunes filles se réunissent chaque semaine et les parents sont informés du déroulement de la prise en charge.

Prévu par la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale, **le conseil de vie sociale** est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions relatives au fonctionnement d'un établissement social ou médico-social. Lieu d'écoute et de recueil de la parole des personnes accueillies, il doit fonctionner de manière démocratique.

Sa mise en place est laissée à la discrétion du directeur pour les établissements recevant un public en majorité placé dans le cadre d'une décision judiciaire.

L'insuffisance éducative et l'absence de protection dont ont souffert les jeunes filles accueillies au sein de leur famille n'autorisent pas à un déni de la participation citoyenne des parents aux décisions qui concernent leur enfant, et à un exercice fut-il restreint de l'autorité parentale.

La volonté de la MaJB d'utiliser les ressorts du conseil de vie sociale pour affirmer le droit des usagers (jeunes filles et parents) est contrariée par la difficulté de représentation des titulaires de l'autorité parentale compte-tenu de leur éloignement géographique et du caractère particulier des motifs de prise en charge.

Aussi, afin de ne pas priver les jeunes filles accueillies de la possibilité d'exprimer leurs observations sur l'organisation de la vie collective et de leur attente en termes d'expression de leurs libertés, il est organisé :

- une réunion hebdomadaire de l'ensemble des membres du groupe de vie (réunion jeunes filles),
- la tenue d'un tableau d'affichage, le « Tablog »,
- la publication d'une lettre mensuelle de la MaJB,
- la tenue d'un conseil d'établissement.

IV. A.7. La Réunion jeunes filles

Une réunion hebdomadaire, appelée "Réunion jeunes filles", permet à chacune de s'exprimer sur son vécu du groupe, les tensions, les difficultés éprouvées. Cette réunion permet également d'organiser la semaine à venir, établir le planning du soutien scolaire et la participation aux différents ateliers, prévoir les activités de loisirs.

Temps privilégié pour apprendre la mesure, la tolérance il permet à chacune de découvrir ce qu'est la liberté d'expression et de faire l'apprentissage du respect des différences.

Instant de mobilisation éducative singulier, il est mis à profit pour apaiser les tensions interindividuelles générées par la vie collective et le parcours de chacune.

IV. A.8. Le Tablog

Le Tablog est un support visuel installé dans le lieu le plus fréquenté de la MaJB. Il retrace les moments forts de la vie collective (anniversaires, départs, camps, sorties, loisirs...). Il est un moyen de communication et d'échange entre les jeunes filles et les professionnels de l'établissement. Son usage a pour objectif de donner aux jeunes filles un pouvoir d'information et de partage d'informations écrites ou photographiques. Tableau d'expression libre, il obéit à la première règle de liberté qui est le respect de soi et de l'autre.

Ce blog non virtuel est renouvelé régulièrement mais sa trace est conservée dans un classeur mis à disposition de tous. Ce classeur/blog est un outil d'accueil pour les nouvelles jeunes filles admises, il témoigne de la vie quotidienne à la MaJB.

IV. A.9. La lettre mensuelle

Une lettre mensuelle récapitule le contenu des principaux débats qui ont eu lieu lors des réunions jeunes filles et consigne les décisions qui en ont découlé, elle fait écho aux informations du Tablog. Afin de compenser l'absence de représentation des familles, elle est adressée à chacun des titulaires de l'autorité parentale. Lors des rencontres entre ces titulaires et les intervenants socio-éducatifs en milieu naturel, elle sert de support à l'évocation du quotidien de la jeune fille concernée.

IV. A.10. Le conseil d'établissement

Un conseil d'établissement (conseil de vie sociale restreint) est installé. Cette instance démocratique interne permet d'expérimenter pour chacune des jeunes filles l'exercice de la citoyenneté par la désignation de celles d'entre elles qui les représenteront et par le compte-rendu qu'elles reçoivent de la teneur des échanges.

Le conseil d'établissement a pour objectif d'associer les jeunes filles à la conception de leur place et de leur rôle dans la structure et ce faisant, les prépare à s'intégrer dans la vie sociale extérieure pour en devenir, malgré le traumatisme vécu, un membre à part entière.

Réuni quatre fois par an, il fait part de ses avis et propositions au conseil d'administration de l'association :

- sur l'organisation de la vie quotidienne,
- sur l'organisation socio-éducative,
- les initiatives et les projets initiés par les jeunes filles,
- les relations entre pairs.

La tenue des réunions du conseil d'établissement concrétise l'idée de citoyenneté et de responsabilité qui sont développées au sein de l'établissement. L'expérience du pluralisme et de tolérance que l'équipe éducative anime quotidiennement conforte la mise en œuvre des projets individuels de chacune des jeunes filles.

Il est composé, sous la présidence du directeur-chef d'établissement de :

- deux représentantes élues des jeunes filles,
- un représentant des anciennes bénéficiaires,
- un représentant élu du personnel de la MaJB,
- un représentant de l'association départementale des usagers de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- un administrateur ad-hoc,
- un représentant de la Délégation Départementale de la Condition Féminine.

Le compte-rendu de ces réunions est publié dans la lettre mensuelle.

V. Perspectives

A. Les projets

V. A.1. Ateliers de Médiation culturelle et artistique

Renforcement de nouvelles activités culturelles et/ou artistiques animés par des artistes extérieurs formés à la médiation.

Il ne s'agit pas d'activités culturelles consuméristes ou occupationnelles qui seraient concurrentes des activités de loisirs déjà proposées.

Ces artistes /médiateurs sont appelés à créer de nouveaux espaces de médiation complémentaires à ceux déjà existants.

Ces espaces conçus pour révéler les capacités créatives des jeunes pensionnaires concourent à l'épanouissement individuel et à la construction psychologique favorisant la réconciliation avec l'image de soi.

Ce « faire ensemble » par le biais de productions collectives participera, de la même façon, à la réconciliation sociale.

Dans la lignée des anciennes pratiques éducatives de plein air, ces ateliers viseront à permettre aux jeunes filles de vérifier que toutes les prise de risque ne sont pas mortifères et qu'elles peuvent, par le dépassement de soi, accéder à un meilleur niveau de fonctionnement psychosocial.

V. A.2. Diversification des prestations de la MaJB

Recours à l'Accueil familial pour les garçons victimes d'agressions sexuelles intra familiales

La prise en charge éducative des garçons dans un internat mixte apparaît inappropriée.

L'Association des Docteurs Bru et le Conseil d'Orientation Scientifique et technique préconisent de recourir au dispositif d'Accueil Familial Spécialisé décrit au paragraphe 4.3.

La prise en charge de jeunes garçons victimes d'inceste et d'abus sexuels intrafamiliaux a été envisagée sur un modèle similaire à celui du collectif de vie des jeunes filles.

Accompagnement renforcé pour les services partenaires

L'expertise acquise par la MaJB auprès de jeunes filles victimes d'inceste permet d'envisager un partenariat conventionnel avec d'autres établissements de la Protection de l'Enfance à qui sont confié des mineures et jeunes majeures victimes de mêmes violences.

Il s'agira de mettre à disposition après décision du service gardien ou de l'autorité judiciaire, un accompagnement spécifique construit sur le même modèle que celui du service d'intervention en milieu naturel. Ses prestations s'adresseront auprès des titulaires de l'autorité parentale et auprès de la famille élargie. La durée de l'intervention sera définie en concertation avec l'établissement à qui est confiée la mineure, elle devra être validée par l'autorité administrative ou judiciaire. Le mode d'intervention est décliné sur les mêmes principes que ceux décrits précédemment. Le service d'intervention socio-éducative en milieu naturel est en charge sous l'autorité du chef de service du développement de ce dispositif.

